



DEPÔT SEULEMENT

CAS - 40 M

C.G. - P.L. 57

AIDE PERS. ET FAM.

MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE
AUTONOME DE LANAUDIÈRE (MÉPAL)
144, RUE SAINT-JOSEPH, JOLIETTE (QUÉBEC) J6E 5C4
TÉL. : (450) 752-1999 / 1-866-752-4700
TÉLÉCOPIEUR : (450) 752-2603
Courrier électronique : mepal@qc.aira.com

MÉMOIRE Du Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière



SUR LE PROJET DE LOI 57 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

SOMMAIRE

- Présentation
- La loi sur l'aide sociale c'est...
- Le MÉPAL et le projet de loi 57
- Recommandations du MÉPAL

**« VISER CARRÉMENT À JETER LES BASES
D'UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ »**

PRÉSENTATION

Le Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière (MÉPAL) regroupe 38 organismes d'éducation populaire autonome dans la région Lanaudière. Elle est affiliée au Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ). Le MÉPAL travaille depuis de nombreuses années sur le terrain des luttes sociales (aide sociale, droits des travailleurs, droits des femmes, logement social, etc.) et ce, à partir d'une perspective qui vise l'obtention *d'une plus grande justice sociale*.

Le MÉPAL croit également qu'il faut agir sur les causes des problèmes et non seulement sur les effets. Elle croit aussi que l'éducation populaire autonome est l'approche privilégiée permettant de lutter pour une plus grande justice sociale.

Depuis plus de 25 ans, forts de cette approche, les groupes d'éducation populaire autonome ont joué un rôle de premier plan dans de nombreux champs de la législation sociale. Ils ont obtenu plusieurs législations intéressantes comme la loi de protection du consommateur et des changements significatifs au code civil. Toutes des choses considérées auparavant comme une utopie.

Le MÉPAL, tout comme plusieurs autres organisations, a cru également à une autre utopie, soit à une véritable loi pour l'élimination de la pauvreté, qui placerait le Québec sur un véritable chemin vers un Québec sans pauvreté. Grâce à ces efforts concertés, la loi 112 a vu le jour. Cette loi a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée nationale le 13 décembre 2002.

Effectivement, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, formé de nombreux organismes représentant une grande variété de secteurs et de régions du Québec, avait élaboré une proposition de projet de loi appuyée par plus de 1600 organisations québécoises et par une pétition de 215 307 personnes qui avait été déposée à l'assemblée nationale le 22 novembre 2000.

Cette proposition s'appuyait sur une approche globale pour éliminer la pauvreté ; elle proposait des principes, des objectifs à atteindre en dix ans, une série de plans d'action et des mesures urgentes visant l'amélioration directe des revenus et des conditions de vie des plus pauvres, à mettre dès maintenant en application.

Un plan d'action pour mettre en application la loi 112 était finalement déposé le 2 avril 2004. Bien que ce plan d'action ne permettait pas de réaliser dans sa totalité tous les éléments de la loi, il était annonciateur de changements tangibles du portrait de la pauvreté au Québec. Il était évident à la lecture du plan d'action, qu'une réforme de l'aide sociale devrait être éminente afin de respecter les objectifs et les échéanciers de la loi.

Comme nous l'avions pressenti, un projet de loi a été déposé le 12 juin 2004. Nous nous attendions à une réforme majeure de la loi, mais le projet de loi 57, loi sur l'aide aux personnes et aux familles, ressemble plutôt à du sabrage dans la loi 112 et à plusieurs coups d'épée dans l'eau.



«Être utopiste, c'est choisir une étoile vers laquelle se diriger. L'espoir est non pas de l'atteindre, mais de parvenir à lui être fidèle.» Albert Jacquard

La loi sur l'aide sociale c'est ...

La loi qui détermine comment nous allons nous assurer collectivement de donner accès à du revenu et des conditions décentes aux personnes et aux familles qui se trouvent pour diverses raisons sans revenu suffisant.

Les conditions actuelles

Aujourd'hui pour se qualifier à l'obtention d'une aide de dernier recours, il faut, si vous êtes une personne seule, avoir épuisé tous les moyens mis à votre disposition, et liquider la majorité de vos avoirs. De plus, on évaluera vos besoins en nourriture, logement, vêtement, etc., selon votre capacité à travailler ou non. Selon un calcul nébuleux, il semblerait qu'une personne dite apte au travail aurait moins de besoins en ce qui a trait à ces domaines qu'une personne avec une contrainte temporaire ou sévère à l'emploi. Avec un caractère un tant soit peu méfiant, on pourrait penser que le gouvernement fait le calcul en fonction de la capacité d'aller se chercher un revenu supplémentaire (au noir) pour les aptes à travailler. Doit-on également penser que le travail au noir serait une solution envisageable en cas de manque à gagner?

- ✓ La prestation de base actuelle pour une personne seule sans contrainte à l'emploi est de 533\$ par mois
- ✓ La prestation de base actuelle pour une personne seule avec contrainte temporaire à l'emploi est de 644\$ par mois
- ✓ La prestation de base actuelle pour une personne seule avec contrainte sévère à l'emploi est de 781\$\$ par mois

Commentaires sur la loi actuelle

Il est clair que la prestation de base actuelle est insuffisante pour couvrir les besoins essentiels. En 1985, cette prestation était de 440\$ par mois. Si on avait maintenu une hausse équivalente au coût de la vie ou du pouvoir d'achat, cette même prestation vaudrait aujourd'hui 700\$. C'est un peu moins que le montant accordé pour les personnes seules diagnostiquées contraintes sévères à l'emploi. Et si on veut être logique, même ce montant est insuffisant pour couvrir les besoins essentiels d'un être humain vivant au Québec.

Avec le plan d'action de la loi 112, on espérait qu'il y aurait une amélioration du barème plancher de l'aide sociale, car il est très clair qu'aucune personne, même avec la meilleure volonté du monde, ne peut espérer s'en sortir honnêtement. Le député provincial d'Arthabaska Monsieur Bachand, s'est prêté avec bonne grâce et beaucoup d'effort à un exercice qui consistait à boucler son budget avec le barème plancher actuel de l'aide sociale et est arrivé avec un déficit d'environ 8\$ par mois, et ce avec une dépendance complète aux organismes d'urgence existants et avec des conditions lui permettant de se trouver un logement modique (1 pièce) qui est à la fois près du centre d'emploi, de ces organismes d'urgence, des hôpitaux, et pourquoi pas, d'un éventuel employeur. Et on peut ajouter que ce même individu ne pouvait escompter avoir une vie sociale, culturelle ou sportive, puisque juste le fait de sortir de chez lui entraîne des dépenses de transport qu'il ne peut se permettre. Et malgré sa condition géographique idéale, il vivra en exclu et aura quand même à faire face à 8\$ par mois de déficit.

L'AIDE SOCIALE C'EST ...

Avoir faim

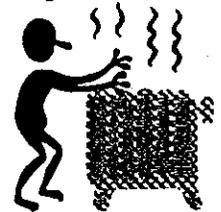
- ne pas acheter les aliments nécessaires à une bonne santé, tels que recommandés dans tous les guides alimentaires reconnus ;
- ne pas savoir à partir de la 2e semaine du mois ce qu'on va manger jusqu'à la fin de ce même mois ;
- courir les banques alimentaires en espérant trouver encore en bon état dans les restants des autres ce dont on a terriblement besoin.

S'endetter

- payer deux fois plus cher pour une «douillette», parce qu'on l'achète «à tempérament» au magasin qui accepte de faire crédit ;
- «dealer» avec son propriétaire, avec Hydro-Québec, avec Bell Canada et d'autres créanciers un ou des retards de loyer, de paiements de services, parce qu'il y a trop de comptes et pas assez d'argent.

Avoir des problèmes de logement

- craindre l'augmentation de loyer qui va venir gruger sur la nourriture ;
- voir arriver l'hiver comme le cauchemar blanc qui oblige souvent à choisir entre l'augmentation des coûts de chauffage ou avoir les pieds au "frais" pendant quelques mois ;
- choisir entre un manteau pour l'un ou des bottes pour l'autre, l'autre étant plus souvent qu'autrement la mère de famille ;
- faire le tour des comptoirs de vêtements en espérant trouver un peu plus de chaleur dans des grandeurs et des couleurs qui ne détonnent pas trop.



Perdre ses rêves

- voir arriver Noël pour les autres, et seulement un panier de Noël pour soi ;
- une motivation qui diminue à mesure qu'on grandit parce qu'on ne voit pas à quoi ça sert d'aller à l'école ;
- une perte de confiance en soi, en ses moyens ;

Craindre la maladie

- voir les maladies se multiplier, se succéder parce qu'on n'a pas les moyens, les conditions physiques, mentales et psychiques d'y faire face ;

Cela veut aussi dire chercher des solutions

- se regrouper, mettre en commun, s'entraider, partager, se soutenir ;
- des cuisines collectives pour apprendre à faire le maximum avec le peu qu'on a ;
- récupérer, recycler, réparer, réutiliser ;
- des comptoirs alimentaires, de vêtements, de meubles, des ateliers de couture, de tricot-crochet, de réparation, de rembourrage, des repas communautaires ;
- des groupes de support, des café-rencontres, des services de dépannage, de gardiennage, d'accompagnement.

La loi 112 nous a promis...

Le projet de loi 57 nous amène vers...

Article 1. De planifier et de réaliser des actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté.

Une dégradation des conditions actuelles, aucune mesure ne semble vouloir tenir compte d'un barème plancher adéquat permettant aux individus de vivre dans des conditions minimales favorisant leur intégration au sein de la société.

Articles 3 et 5 Qu'il y aurait une stratégie nationale pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui serait composé d'un ensemble d'actions permettant d'intervenir à la fois sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Une seule amélioration tangible par rapport à l'ancienne loi; le gouvernement ne pourra plus couper sur les prestations des personnes qui ne voudront pas participer à des programmes d'employabilité issus des programmes gouvernementaux. Une seule action : Où sont les autres???

Article 6.1 De promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et de lutter contre les préjugés à leur égard

Le maintien des catégories aptes, contraintes temporaires et contraintes sévères, ce qui perpétue une situation tacite de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté.

Article 6.2 Améliorer la situation économique des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement

Une augmentation de 50% du coût de la vie sur un barème plancher inadéquat ne nous permet pas d'envisager une telle amélioration.

Article 6.3 Réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale

Le maintien des inégalités

Article 6.4 Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société.

Un barème plancher de l'aide sociale qui ne permet pas d'intégrer la notion de participation à la vie collective et au développement de la société.

Article 6.5 Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Des catégories de pauvres méritants et de pauvres non méritants, qui est loin de favoriser la solidarité. Au contraire, le projet de loi maintient ces catégories et divise le problème de la pauvreté.

Article 8.5 Reconnaître l'apport des aînés dans la société et soutenir ceux qui sont en situation de pauvreté afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins

Le retrait de la catégorie contrainte temporaire à l'emploi pour les 55 ans et plus exprime tout à fait le contraire. Il y aura pour cette catégorie d'âge une diminution significative de leur revenu.

Article 8.6 Favoriser pour les personnes en situation de pauvreté l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

Avec un barème plancher nettement inadéquat, la côte sera longue à monter pour permettre cet accès.

Article 9.1 Rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels

Aucune prévision de hausse du barème plancher et de plus, les prestations plus qu'inadéquates seront dorénavant saisissables pour des loyers non payés.

Analyse du projet de loi 57

Le projet de loi actuel, en plus de ne pas nous informer sur les règlements qui seront les balises pour l'application de cette loi, prévoit pour les personnes seules aptes à l'emploi, une hausse à 50% du coût de la vie à tous les débuts d'année. Selon les barèmes actuels, pour l'année 2005, ces personnes pourront compter sur une hausse de 3\$ par mois. Ceci ne permet même pas de combler le déficit de la personne qui serait dans les conditions « idéales » de pauvreté telles que présentées par notre député en avril 2004.

Le projet de loi 57 semble être une continuité dans la dégradation des conditions de vie des personnes les plus démunies et vient directement à l'encontre de la loi 112 votée à l'unanimité en novembre 2002.

Elle démontre encore les préjugés qu'ont nos gouvernants face à la pauvreté et stigmatise davantage cette situation.

Comment peut-on envisager qu'une personne puisse vivre avec un montant mensuel qui représente environ l'équivalent du seuil de pauvreté hebdomadaire ? Quelle solution peut-il rester à un individu qui est pris avec un tel casse-tête ? Si cette personne ne tombe pas carrément dans la criminalité, elle coupera sur l'essentiel, la santé, l'hygiène, elle se nourrira à même les poubelles, ou de la nourriture périmée. A-t-on idée du coût social que ça représente ?

Comment est-ce qu'une société comme la nôtre peut permettre un telle dégradation du tissu social et laisser les conditions des nos concitoyennes et concitoyens se détériorer sans bouger?

Nos préjugés sont forts et notre attitude crée ce dont on a peur. Si comme société on permet que des êtres humains tombent aussi bas, nous créons en fait une société qui par manque de besoins essentiels deviendra agressive, dépressive, malade, sans espoir de s'en sortir de façon honnête et saine.

Selon les barèmes de l'aide sociale, certaines personnes méritent d'être pauvres et d'autres non! Et ceux qui ne méritent pas d'être pauvres tombent dans une catégorie apte à souffrir davantage de la pauvreté. Avec un montant de 533\$ par mois, n'importe quel être humain devient inapte à travailler, car il n'a plus les moyens d'investir d'aucune façon dans sa propre vie.

Bien qu'elle soit insatisfaisante à plusieurs niveaux, la loi 112 permettait d'espérer des avancées dans la situation actuelle. Une forme d'évolution humaine se pointait à l'horizon et la marche lente vers un Québec sans pauvreté semblait être envisageable.

Le projet de loi 57, aurait dû minimalement contribuer à faire des pas constructifs en ce sens, mais malheureusement, elle n'offre qu'une multitude de copier/coller, et où elle semble vouloir faire des changements, ce n'est que rarement pour de meilleures conditions.

La pauvreté est une *injustice sociale* pour bien d'autres couches de la population aussi. C'est le cas pour les gens peu instruits, pour les personnes travaillant au salaire minimum, pour les gens qui ont des emplois précaires, pour les gens vivant périodiquement de l'assurance emploi, pour les personnes handicapées physiques ou mentales. La pauvreté est une injustice sociale intolérable dans un pays riche comme le nôtre, qu'on l'appelle le Québec ou le Canada et dans une planète qui produit les richesses suffisantes pour donner à manger convenablement à tous ses habitants.



LE MÉPAL ET LE PROJET DE LOI 57

Les groupes populaires, dans les années 70, et les groupes communautaires, dans les années 80, ont réussi, grâce à leurs luttes sociales, à obtenir des gains politiques importants. Mentionnons la loi de protection du consommateur, l'aide juridique, le ministère de la condition féminine, la Régie du logement, la reconnaissance des garderies, le droit à l'avortement et à la contraception, la loi des normes du travail, plusieurs points dans la réforme du code civil et bien d'autres. Plus récemment, en décembre 2002, l'adoption à l'unanimité d'un projet de loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Toutes ces politiques et législations ont un jour été considérées comme *une utopie*. Elles ont eu leurs détracteurs disant que cela nuirait à l'économie et bien d'autres arguments paraissant aujourd'hui bien faibles.

Au Québec, les groupes communautaires ont lutté depuis belle lurette pour des mesures diverses devant diminuer la pauvreté. Malheureusement, malgré certaines réformes sociales, la situation de la pauvreté ne s'est guère améliorée. Bien que la pauvreté ne touche pas uniquement cette classe, les prestataires de l'aide sociale sont directement touchés par cette problématique. D'où l'importance d'une réforme en profondeur de l'aide sociale existante, visant non pas uniquement à contrer les aspects les plus criants de la pauvreté, *mais visant carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté*.

La loi 112 propose des principes, des objectifs à atteindre en dix ans, une série de plans d'action et des mesures urgentes visant l'amélioration directe des revenus et des conditions de vie des plus pauvres, à mettre dès maintenant en application.

Le MÉPAL, étant favorable à la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ne peut souscrire à un projet de loi qui ne tient pas compte des principes même de cette loi.

Nous voyons dans le Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, mis de l'avant par le gouvernement du Québec *des contradictions et des reculs* du travail du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et de son réseau, avec lequel nous sommes solidaires.

¶ *Nous demandons dans un premier temps, le retrait complet du projet de loi 57. Nous suggérons qu'un processus transitoire soit mis en action par l'amendement de la loi actuelle sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale afin de mettre en application les principes de la loi 112 le plus rapidement possible.*

¶ *Dans un deuxième temps, qu'il y ait une consultation populaire pour une réforme complète de la loi actuelle.*

Nous avons conscience qu'avancer dans cette direction suppose *un changement de regard et de mentalités* qui n'est pas encore opéré dans la société québécoise.

*Une véritable loi pour aider les personnes et les familles : Une utopie peut-être?
Ou une réalité bientôt?*



RECOMMANDATIONS DU MÉPAL

UN RETRAIT COMPLET DU PROJET DE LOI 57 ET DES AMENDEMENTS À LA LOI ACTUELLE, soit :

1. Une augmentation significative du barème plancher de l'aide sociale actuelle afin de couvrir les besoins essentiels.
2. D'éliminer les catégories aptes, contraintes temporaires et contraintes sévères à l'emploi.
3. Une augmentation annuelle de la prestation à l'équivalent de 100% de l'augmentation du coût de la vie.
4. Une protection accrue des avoirs liquides et des biens d'une personne ou d'une famille qui aurait à avoir recours au programme
5. Aucune coupure des prestations d'aide sociale pour refus de mesure ou d'emploi et le maintien de l'insaisissabilité des prestations.
6. L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant, du revenu utilisé pour le calcul de la prestation.
7. L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail.

UNE RÉFORME COMPLÈTE DE LA LOI ACTUELLE

- *Il nous paraît crucial de faire une réforme complète de l'aide sociale qui serait cohérente avec la stratégie nationale de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale telle que stipulée par la loi 112 adoptée à l'unanimité par l'assemblée nationale en décembre 2002.*

Le MÉPAL, tout comme plusieurs autres regroupements, demande qu'il y ait une réforme complète de la loi actuelle. Cette réforme devrait être le résultat d'une consultation populaire auprès des organismes directement impliqués avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des prestataires du programme d'assistance-emploi.

Nous rappelons en terminant que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme dans son article premier ce qui suit : «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

L'égalité et la liberté en dignité et en droits de toutes et tous est une aspiration fondamentale des QuébécoisEs, pour le Québec et pour le monde. Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration.

C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. Nous appelons le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à en avoir le courage politique.